

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur KOFFI KOUAME

Domicilier a DALOA en sa qualité de bailleur.

Et N'QUESSAN FULGENCE domicillé a
DALOA En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur KOFFI KOUAME Qui met
en location son local situé a DALOA au quartier
COBIAI A usage COMMERCIAL. A
monsieur N'GUESSAN FULGENCE

Article 2

Le loyer mensuel est de 50.000 F

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de INDETERMINÉE.
Renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable
en cas d'impossibilité Il sera porté devant les jurisdictions compétentes.

Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 01/01/2025.

Le bailleur

Le locataire

CANAL BOUTIQUE DALOA
01 103 05 04 33
02 59 96 15 29
02 75 96 98 13
01 60 49 93 26

Scanné avec CamScanner